



PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE

25 juin 2015

Arrêté du 17 juin 2015
portant renouvellement de la composition de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne
et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission

Arrêté n° 2015175-0001 N du 24 juin 2015
ordonnant des opérations de chasses particulières en vue de la destruction d'individus de l'espèce
Meles meles (blaireau) sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes.



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 17 juin 2015

portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, articles R. 313-1, R. 313-2, R. 313-5 et R. 313-6 ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012174-0001 du 28 juin 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne et instituant des sections spécialisées au sein de cette commission, modifié par l'arrêté n° 2013151-0001 du 4 juin 2013 et modifié par l'arrêté n° 2014189-0004 du 22 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013086-007 du 3 avril 2013 relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes ;

VU les propositions des différentes structures siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne ;

VU les propositions :

- de l'association des maires et adjoints de la Mayenne ;
- de la chambre d'agriculture ;
- de la confédération des coopératives agricoles de l'ouest de la France d'une part et de la fédération nationale de l'industrie laitière d'autre part, pour les activités de transformation ;
- des syndicats habilités : Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles de la Mayenne, Jeunes agriculteurs de la Mayenne, Confédération Paysanne de la Mayenne et Coordination rurale de la Mayenne ;
- de l'organisation syndicale des salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;
- de la chambre de commerce et d'industrie pour la distribution des produits agro-alimentaires ;
- de la caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine d'une part et du crédit mutuel Maine Anjou et Basse Normandie d'autre part, pour le financement de l'agriculture ;
- du syndicat départemental des fermiers métayers ;
- des syndicats départementaux compétents pour ce qui concerne les propriétaires agricoles d'une part et la propriété forestière d'autre part ;

- de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- de l'union française de la consommation et de l'union départementale des associations familiales ;
- de Mayenne Nature Environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La commission est présidée par M. le préfet ou son représentant et comprend les membres désignés ainsi qu'il suit :

- 1°) le président du conseil régional ou son représentant ;
- 2°) le président du conseil départemental ou son représentant ;
- 3°) le président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs ou son représentant ;
- 4°) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5°) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 6°) trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaires :	Mme Désillière Florence- "Monthavoust"	53140 St Cyr en Pail
	M. Guioullier Stéphane - "La Joliserie"	53800 Renazé
Suppléants :	M. Doyen Daniel - "La Gesberdière"	53100 Parigné-sur-Braye
	Mme Hogret Virginie – "La Guimonière"	53800 St Saturnin du Limet
	Mme Loupy Nelly - "La Guinebaudière"	53160 Champgénèteux
	M. Bedouet Marc - "Le Bourgneuf"	53160 Jublains

* au titre des sociétés coopératives :

Titulaire :	M. Bachelot Jacky - "La petite Touffrayère"	53240 La Bigottière
Suppléants :	Mme Lhotellier Nathalie - "La Minerais"	53360 St Sulpice
	M. Hermenier Pierre - "L'Heslonnière"	53540 St Poix

7°) la présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

8°) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

* au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Titulaire :	Mme Boucher Laurence - "le Bois Belleray"	53470 Martigné-sur-Mayenne
Suppléants :	M. Choquet Gérard - Fromagerie Bel "la Tournerie"	72300 Sablé-sur-Sarthe
	M. Bourgeois Joseph - "Chemin de la Chaussée aux moines"	53400 Craon

* au titre des sociétés coopératives agricoles :

Titulaire :	M. Foucher Michel - "Le Rocheray"	53260 Parné-sur-Roc
Suppléant :	Mme Penloup Dominique – "Le Vivier"	53500 St Denis de Gastines

9°) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

* au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs de la Mayenne :

Titulaires : M. Jehan Philippe - "La Gibaudière" 53100 Châtillon-sur-Colmont
M. Vallée Yannick - "Le Grand Assis" 53230 Cossé-le-Vivien
M. Pellau Jean-René - "Gaudre" 53200 Azé
M. Gouel Samuel - "L'Héraudière" 53240 St-Germain-le-Guillaume
M. Rousselet Sylvain- "Grand Fontaine" 53170 Ruillé Froid Fonds

Suppléants : M. Chesneau Jean-Luc- 34 rue des Gorges de Villiers 53250 Neuilly-le-Vendin
M. Lecoq Patrice - "La Vannerie" 53100 Mayenne
M. Houdmon Bernard - "L'Aunay Bougrie" 53400 Pommerieux
M. Monnier Loïc - "La Maison Neuve" 53320 St-Cyr-le-Gravelais
M. Julien Xavier - "Le Grand Marcé" 53340 Saulges
M. Dalifard Stéphane - "Le Bas Bénéard" 53350 Ballots
M. Gaultier Thomas - 1 résidence du Chêne 53390 St-Aignan-sur-Roë
M. Edon Ludovic - "Le Petit Goisay" 53360 Quelaines-St-Gault
M. Bellay Mickaël - "Pont Perrin" 53170 Le Bignon-du-Maine
M. Blot Maxime – "Guildine" 53320 Loiron

* au titre de la confédération paysanne :

Titulaires : M. Quinton Gérard - "L'Eglantine" 53420 Chailland
M. Delaunay François - "Les Petits Essards" 53470 Martigné-sur-Mayenne

Suppléants : M. Robert Jean-Louis - "Le Tertre" 53230 Cosmes
M. Epiard Maurice - "La Heudière" 53950 La Chapelle-Anthenaise
M. Rousselet Jean-Yves - "Les Brenetières" 53290 Bierné
M. Brizard Gilbert - "Le Puis" 53250 Javron-les-Chapelles

* au titre de la coordination rurale :

Titulaire : M. Gastineau Fabrice - "Touchemin" 53150 Vimarcé

Suppléants : M. Lemétayer Patrick - "La Revezinière" 53380 Juvigné
M. Aubry Pascal – "Le Joncheray" 53360 Simplé

10°) Un représentant des salariés des exploitations agricoles :

Titulaire : M. Dreux Pascal – 3 impasse des Boisselées 53200 Coudray

Suppléants : M. Lhermitte Michel – 11 lotissement des pommiers 53400 Livré la Touche
M. Marchais Didier – 2 rue de Touraine 53230 Astillé

11°) Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaire : M. Fouassier Eric - Hippomat - 14 av. de l'Atlantique 53000 Laval

Suppléants : M. Bellanger Daniel – OMC – 82 Bd Denis Papin 53062 Laval cedex 9
M. Tek Konthirith - Labo France Bébé Nutrition BP 60925 53009 Laval cedex

* au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. Mousset Nicolas - Hyper U- 550 Bd Jean Monnet 53100 Mayenne

Suppléants : M. Delhommeau Jean-Marc - Hes'del SARL imp. Garnier 53200 Château-Gontier
M. Soutif Michel - "Le Clos de Caumartin" Le Gd Hermet 53160 Mézangers

12°) Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire :	Mme Péculier Françoise - 31 rue du Maine	53500 St Denis-de-Gastines
Suppléants :	Mme Grison Annick – "La Giraudière" M. Bouvet Christophe - "Baillé"	53470 Martigné sur Mayenne 53600 Evron

13°) Un représentant des fermiers métayers :

Titulaire :	M. Hauduc Paul - "La Houssinière"	53640 Le Horps
Suppléants :	M. Landais Jérôme - "La Butte" M. de Groot Gérardus - "La Coutessière"	53290 St Denis d'Anjou 53800 Congrier

14°) Un représentant de la propriété agricole :

Titulaire :	M. De la Fonchais Jean-Marc - "Les Basses Landes"	53150 Brée
Suppléants :	M. Rebillard Luc - "Charchenay" M. Anfray Edmond - "Le Petit Fief"	53540 Laubrières 53120 Vieuvy

15°) Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire :	M. Du Fou de Kerdaniel Michel - "La Cour"	53500 Vautorte
Suppléants :	M. De Vitton Charles-Henry - "Les Loges" M. De St Luc Gilles - "Résidence des Capucins" 10 Rue Losserand	53160 Bais 37100 Tours

16°) Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaires :	M. Legot Bernard - 6 allée Louis Blanc M. Moulière Yves - "La Vigneule"	53000 Laval 53240 Montflours
Suppléants :	M. Poirier Jean - 78 rue Emile Brault M. Leriche Denis - "Le Bois" M. Godefroy Roger – "La Basse Mitraie"	53000 Laval 53440 Grazay 53170 Arquenay

17°) Un représentant de l'artisanat :

Titulaire :	M. Labbé Joris - "63 avenue de la Libération"	53940 Saint-Berthevin
Suppléants :	M. Rabbé Jacques - 84 Bd Frédéric Chaplet M. Meignan Patrice - "67 Rue Magenta"	53000 Laval 53000 Laval

18°) Un représentant des consommateurs

Titulaire :	M. Geslin Louis - "Belle Vue"	53350 Fontaine Couverte
Suppléants :	M. Guinaudeau Jean-Michel – Le Bas Fretay Mme Cheux Nicole - 7, rue Alfred Jarry	53000 Laval 53500 Ernée

19°) Deux personnes qualifiées :

M. Jallu Gérard - "Le Hureau"	53320 Ruillé le Gravelais
M. Faucon Benoît - "La Porte"	53100 Mayenne

Article 2 : La durée du mandat des membres non désignés es qualité est fixée à trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre au cours du mandat, son remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Deux sections spécialisées sont créées au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne :

- la section spécialisée « économie et structures » ;
- la section spécialisée « agriculteurs en difficulté ».

Elles sont présidées par M. le préfet ou son représentant.

Article 4 : Composition de la section spécialisée "économie et structures"

La section spécialisée "économie et structures" comprend les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ci-après :

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- la présidente de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- deux des trois représentants de la chambre d'agriculture,
- la présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- les deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture,
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale habilitées à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- le représentant des fermiers métayers,
- le représentant des propriétaires agricoles,
- le représentant de la propriété forestière,
- M. Jallu Gérard, personne qualifiée,
- M. Faucon Benoît, personne qualifiée.

Article 5 : Compétence de la section "économie et structures"

La section spécialisée "économie et structures" émet des avis sur les dossiers individuels dans les domaines des compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- le contrôle des structures agricoles ;
- le cumul activité agricole - retraite ;
- le boisement des terres agricoles ;
- les coopératives agricoles ;
- le programme pour l'installation et le développement des initiatives locales ;
- les aides à l'installation en agriculture ;
- les stages de parrainage ;
- les plans d'investissements ;
- les plans de professionnalisation personnalisés.

Article 6 : Composition de la section "agriculteurs en difficulté"

La section spécialisée "agriculteurs en difficulté" comprend les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ci-après :

- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- la présidente de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- les huit représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale habilitées à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- la présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- M. Gérard Jallu, personne qualifiée.

Article 7 : Compétence de la section "agriculteurs en difficulté"

La section spécialisée "agriculteurs en difficulté" émet des avis sur les dossiers individuels, dans le domaine de compétence se rapportant aux dispositifs "agriculteurs en difficulté", notamment :

- les aides favorisant le redressement des exploitations ;
- la prise en charge des cotisations sociales ;
- la réinsertion professionnelle,
- les aides conjoncturelles.

Article 8 : Peuvent être appelés en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le président de la fédération départementale des CUMA ou son représentant ;
- le directeur du lycée agricole de Laval ou son représentant ;
- la directrice départementale de la SAFER Maine-Océan ou son représentant ;
- le responsable du secteur agricole de chacune des banques instruisant les dossiers de prêts bonifiés ou son représentant ;
- le directeur ou l'animateur de chaque organisation syndicale agricole habilitée ou son représentant ;
- le président de la chambre des notaires de la Mayenne ou son représentant ;
- le directeur du centre d'économie rurale de la Mayenne ou son représentant ;
- le président des membres de l'ordre des experts comptables ou son représentant ;
- le directeur de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la CAM ou son représentant ;
- le directeur de LACTALIS ou son représentant ;
- le directeur du groupement des assureurs maladie pour exploitants agricoles ou son représentant ;
- le directeur d'AGRIAL ou son représentant.

D'autres experts pourront être appelés à participer aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif, en fonction des objets à traiter.

Article 9 : Les avis émis par la commission et les sections spécialisées sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. La commission motive ses avis.

Article 10 : Le secrétariat de la commission et de ses sections spécialisées est assuré par la direction départementale des territoires qui prépare le procès-verbal des réunions.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2012174-001 du 28 juin 2012 ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2013151-0001 du 4 juin 2013 et n° 2014189-0004 du 22 juillet 2014 sont abrogés.

Article 12 : Le mandat des membres de la CDOA et des sections spécialisées ainsi renouvelées prend effet ce jour.

Article 13 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Philippe VIGNES



PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2015175-0001 N du 24 juin 2015

ordonnant des opérations de chasses particulières en vue de la destruction d'individus de l'espèce *Meles meles* (blaireau) sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes.

**Le préfet de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 et L. 427-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014437-0003 du 11 décembre 2014 portant délimitation des circonscriptions pour l'exercice de la louveterie en Mayenne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014351-0001 du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Mayenne pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
Vu la demande en date du 23 juin 2015 formulée par le maire de la commune de Saint-Pierre-des-Landes ;
Vu la saisine en date du 19 juin 2015 de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne ;
Vu le constat en date du 19 juin 2015 du lieutenant de louveterie compétent sur la circonscription ;
Considérant que les galeries creusées par des blaireaux sous la voie communale n° 207 au lieu-dit « le bas haut bois » à Saint-Pierre-des-Landes fragilisent la voie et pourraient mettre en danger la sécurité des usagers ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. - Exécutants et nature des opérations

A des fins de sécurité publique, M. Patrick Planchais, lieutenant de louveterie, domicilié « les roches d'Authion » à Chailland (53420) est chargé d'organiser des opérations de chasses particulières par piégeage, d'individus de l'espèce *Meles meles* (blaireau).

Article 2. - Territoire concerné

Les opérations ont lieu à proximité de la voie communale n° 207 au lieu dit « le bas haut bois » à Saint-Pierre-des-Landes, où des dégâts ont été constatés.

Article 3. - Validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 12 juillet 2015.

Article 4. - Modalité de prélèvement

Les blaireaux sont piégés à l'aide de pièges de type "collet à arrêtoir" posés de manière à favoriser leur capture.

Tous les pièges doivent être visités tous les matins par le piégeur ou un préposé désigné par lui à cet effet. Cette visite doit intervenir au plus tard dans les deux heures qui suivent le lever du soleil.

La mise à mort des animaux capturés doit intervenir immédiatement et sans souffrance.

En cas de capture accidentelle d'animaux autres que des blaireaux, ces animaux sont relâchés sur le champ.

Les cadavres de blaireaux seront pris en charge dans le cadre du service public de l'équarissage.

Article 5. - Information

Le lieutenant de louveterie informe, au moins 24 heures avant, du début des interventions, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie de la circonscription, le maire de la commune de Saint-Pierre-des-Landes.

Il informe préalablement les propriétaires riverains du calendrier et de la durée des opérations.

Article 6. - Compte-rendu

Le lieutenant de louveterie adresse au directeur départemental des territoires et au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, un compte-rendu des opérations précisant pour chaque animal la date et le lieu du prélèvement. Il y fait mention de tout incident pouvant survenir lors des opérations.

Article 7. - Recours

La présente décision peut être contestée par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification.

Article 8. - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, la mairie de Saint-Pierre-des-Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service eau et biodiversité

signé
Christine Cadillon